

OFFRE DE FOURNITURE DE GAZ

dans le cadre d'un prix de marché pour une consommation prévisionnelle inférieure ou égale à 150 000 kWh, pour toute souscription entre le 01/04/2024 et le 30/04/2024, pour PARIS (75000).

Fiche d'information établie en conformité avec le Code de la Consommation - art. L224-3.

1 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET SERVICES INCLUS

L'offre de fourniture de gaz naturel en prix de marché proposée par GAZ DE BORDEAUX et décrite dans la présente fiche d'information est ouverte exclusivement :

- aux particuliers, en vue d'un usage domestique,
- aux professionnels consommant moins de 30 000 kWh/an.

Le tarif comprend l'acheminement et la livraison du gaz au compteur, la location et la relève de celui-ci, ainsi que les interventions de sécurité réalisées par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution).

Sur le site internet www.gazdebordeaux.fr, le client dispose d'un espace personnalisé accessible sans frais.

Cette offre ne contient pas de biogaz (0%)

2- BARÈME DE PRIX APPLICABLE POUR TOUTE SOUSCRIPTION DU 01/04/2024 AU 30/04/2024 (arts. 4 & 5.1 des conditions générales de vente)

Cette offre est une offre à prix du kWh indexé.

Le prix du kWh hors toutes taxes évolue chaque mois suivant la variation à la hausse ou à la baisse de la référence de prix du gaz visée à l'article 181 de la loi de finances pour 2023, proposée par la commission de régulation de l'énergie dans sa délibération n° 2023-31 du 25 janvier 2023

(<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Proposition/proposition-de-la-reference-de-cout-d-approvisionnement-du-gaz-visee-a-l-article181-de-la-loi-de-finances-pour-2023>).

Cette formule de référence est indexée à 80% sur le produit mensuel PEG et 20% sur le produit trimestriel PEG, lissés sur le mois se terminant un mois avant la période de livraison visée. Le prix du kWh variera également suivant l'évolution du niveau des obligations CEE définies aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie, des textes réglementaires pris pour leur application et conformément à l'évolution des tarifs publics de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution fixés par arrêté selon les dispositions de l'article L 452-2 du Code de l'énergie, et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie (www.cre.fr).

Les prix mensuels du kWh sont consultables par le consommateur sur le site www.gazdebordeaux.fr.

Si cette formule de référence ou le dispositif bouclier tarifaire venaient à être modifiés, suspendus ou abrogés par une disposition législative ou réglementaire, une nouvelle offre serait alors proposée au consommateur.

Le prix de l'abonnement mensuel variera conformément à l'évolution des tarifs publics de distribution et de transport du gaz naturel appliqués par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et de Transport, fixés par arrêté selon les dispositions de l'article L 452-2 du Code de l'énergie, et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie (www.cre.fr).

Offre de prix de marché valorisée Avril 2024

REFERENCE INTERNE	CONSOMMATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE	PRIX DU KWH TTC* (TVA 20%)	ABONNEMENT MENSUEL TTC* (TVA 5,5%)
BOUCLB022C	jusqu'à 4000 kWh	0.1088 € TTC	8.55 € TTC
BOUCLB122C	entre 4000 et 150000 kWh	0.0849 € TTC	20.94 € TTC

(* Le prix mensuel de l'abonnement TTC inclut la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), soumise à une TVA au taux de 5,5%. Le prix du kWh TTC inclut la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel – Art. L 312-35 et suivants du code des impositions sur les biens et services soumise à une TVA au taux de 20%). La CTA est indiquée à titre indicatif car fonction, notamment, de la tarification du gestionnaire du réseau de distribution (article 18 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004)

Les clients dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain seuil défini par décret bénéficient pour leur résidence principale du chèque énergie institué par les articles L 124-1 et suivants du Code de l'énergie et dont les modalités et conditions d'accès sont définies par voie réglementaire. Celles-ci peuvent être consultées sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr>. Un numéro vert est également disponible pour toute information relative au chèque énergie : 0 805 204 805 (appel gratuit depuis un poste fixe).

3- DURÉE DU CONTRAT (arts. 4.3 et 8 des conditions générales de vente) ET MISE À DISPOSITION

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat est mis à disposition du client sur simple demande auprès de son fournisseur et dans son espace client si il en dispose.

4- DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre de fourniture est limitée au mois civil en cours.

5- DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU GAZ NATUREL (art. 2.3 des conditions générales de vente)

Sauf si le point de consommation est déjà alimenté en gaz, le délai prévisionnel de fourniture est, au maximum, de cinq jours ouvrés à compter de la date de demande de rendez-vous pour mise à disposition du gaz formulée par le fournisseur auprès du GRD (selon conditions standards de livraison et catalogue des prestations du GRD). L'installation du client doit, au préalable être raccordée au réseau public de distribution de gaz naturel.

6– FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT (arts. 5 et 6 des conditions générales de vente)

Une facture est émise tous les 3 mois sauf si le client opte pour la mensualisation de ses paiements (dans ce cas, une facture de régularisation annuelle est émise par Gaz de Bordeaux). La plupart des moyens de paiement courants sont acceptés par Gaz de Bordeaux. Le paiement par carte bancaire est accessible 24h/24 et 7j/7 dans votre espace client sur <https://espaceclient.gazdebordeaux.fr/> ou par téléphone via le serveur vocal interactif sécurisé au 05 56 79 40 30. Le paiement en espèces est possible uniquement via le service Efficash de la Poste. Le délai de paiement est de 15 jours, au plus tard, après l'émission de la facture.

7– PRESTATIONS TECHNIQUES ET FRAIS DIVERS (art. 5.4 des conditions générales de vente)

Les frais supplémentaires que le fournisseur peut être amené à facturer au client sont répertoriés dans un barème communiqué au client sur simple demande et consultable sur le site internet du fournisseur www.gazdebordeaux.fr.

Les prestations associées à la livraison du gaz assurées par le GRD sont répertoriées dans le catalogue des prestations du GRD, communiqué au client sur simple demande et consultable sur le site internet du GRD identifié dans les conditions standard de livraison.

8– INTERRUPTION DE LA LIVRAISON POUR NON PAIEMENT (art. 6.4 des conditions générales de vente)

En l'absence de paiement intégral, dans les délais prévus, des sommes facturées, Gaz de Bordeaux peut demander au GRD l'interruption de la livraison de gaz, dans les conditions fixées par le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret 2014-724 du 27 février 2014.

9– RÉSILIATION DU CONTRAT (art. 9 des conditions générales de vente)

Résiliation à l'initiative du client : le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation. La résiliation ne peut avoir d'effet rétroactif. La résiliation est effective à la date de l'index, réel ou estimé, transmis par le GRD ou validé par ce dernier pour un index auto-relevé. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur de gaz, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture de gaz.

Résiliation à l'initiative du fournisseur : au terme des délais visés à l'article 6.4, hors application des procédures spécifiques régies par le Code de l'action sociale et des familles et des dispositions réglementaires prises pour leur application, à défaut de paiement par le client, le fournisseur peut résilier le contrat sans devoir aucune indemnité. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de résiliation de son contrat de fourniture et au complet paiement des factures correspondantes.

10– CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FOURNISSEUR ET DU GRD

La responsabilité contractuelle du fournisseur ou du GRD peut être engagée en cas de manquement à leurs obligations contractuelles dans les conditions décrites à l'article 11 des conditions générales de vente.

11 – DROIT DE RÉTRACTATION (art. 2.4 des conditions générales de vente)

Conformément à l'article L 224-3 du Code de la consommation (renvoyant aux articles L 221-18 et L 221-20), lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur bénéficie du droit de rétractation régi par les articles L 221-23 à L 221-25 du Code de consommation. Le consommateur dispose ainsi d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à avancer de motif ni à supporter de pénalités. Aux termes de l'article L 221-18, ce délai de quatorze jours court à compter de la conclusion du contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. Pour exercer son droit de rétractation, le client peut utiliser le formulaire de rétractation qui lui a été remis conjointement au formulaire d'engagement et le renvoyer, avant l'expiration du délai de quatorze jours, par voie postale à l'adresse Gaz de Bordeaux – Service Relation Client – 6 place Ravezies – 33075 Bordeaux Cedex ou par voie électronique à l'adresse clients@gazdebordeaux.fr. Pour exercer son droit, le client peut aussi notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, en l'adressant, par voie postale ou électronique, aux mêmes adresses. Si le consommateur souhaite bénéficier de la mise à disposition immédiate du gaz, et donc que son contrat débute avant la fin du délai de rétractation, il doit en formuler la demande expresse au fournisseur. Celui-ci doit recueillir la demande du client par tout moyen si elle est formulée à l'occasion de l'emménagement dans un nouveau site et sur papier ou support durable dans les autres situations. Si, malgré sa demande expresse, le client notifie son intention de se rétracter avant la fin du délai de quatorze jours, il reste redevable du montant de l'abonnement et de sa consommation jusqu'à la date de cette notification (toutefois, aucune somme n'est due si la demande expresse du client n'a pas été recueillie dans les formes visées au paragraphe précédent.

12 – RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES LITIGES (art. 14 des conditions générales de vente)

Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir le fournisseur de toute réclamation qu'il juge opportune. La réclamation du client peut être formulée par courrier (Gaz de Bordeaux - Service Relation Client - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux cedex), par mail à clients@gazdebordeaux.fr, par téléphone ou via le site internet du fournisseur www.gazdebordeaux.fr en utilisant le formulaire électronique mis à disposition. Le fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux réclamations éventuelles du client.

Au cas où le client n'obtiendrait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du contrat, relatif à une obligation incombant au fournisseur et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès du fournisseur qui n'aurait pas permis de régler le différend dans un délai fixé par voie réglementaire, il peut saisir gratuitement le Médiateur National de l'Énergie (www.energie-mediateur.fr) par voie électronique en ouvrant un dossier sur www.sollen.fr ou par courrier en téléchargeant le modèle de formulaire en ligne et en l'envoyant à Médiateur national de l'énergie- Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09. . Celui-ci formule une recommandation écrite et motivée sur les litiges dont il est saisi. Le client trouvera également toutes informations utiles sur les droits et obligations du consommateur en matière de fourniture d'énergie sur www.energieinfo.fr (numéro vert : 0800 112 212, appel gratuit depuis un poste fixe).

[Pour trouver toutes les informations sur vos droits, accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie \(https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel\)](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel)

Gaz de Bordeaux
6, place Ravezies
33 075 Bordeaux Cedex
www.gazdebordeaux.fr - 05.56.79.41.41



SAS au capital de 500 000 €
RCS Bordeaux 502 941 479
Code APE : 3523Z
TVA Intracommunautaire : FR 22502941479